



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

04 OCT. 2024

Arrêté du portant pour arrêter la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.141-5-2 et L.141-5-3 ;
- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et en particulier son article 15 codifié à L. 141-5-3 du code de l'énergie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-071 du 30 mai 2023 portant nomination d'un référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique pour le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-050 du 20 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la conférence territoriale relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables du 25 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT :

que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire.

que ces zones contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement défini au 2° de l'article L. 100-1 ;

que les zones proposées doivent permettre d'accélérer la production d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs énergétiques français ;

que l'État a mis à disposition des communes l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne définition de ces zones au travers d'un outil cartographique en ligne ;

que cet outil cartographique permet aussi aux communes de définir ces zones et de transmettre ces cartographies ainsi proposées au référent préfectoral dans le département ;

que la définition des zones d'accélération transmises a été réalisée conformément aux dispositions du I de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

que conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, les communes ont adressé au référent préfectoral les délibérations du conseil municipal identifiant les zones d'accélération ;

que conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, l'identification des zones d'accélération par la commune a fait l'objet d'une concertation du public, selon des modalités propres à chaque commune ;

que conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, le référent préfectoral doit arrêter la cartographie des zones d'accélération identifiées par les communes et transmettre cette cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;

que l'arrêt de la cartographie des zones d'accélération identifiées par les communes ne présage pas de l'implantation future d'un projet d'énergies renouvelables dans ces zones qui devra faire l'objet d'une demande d'autorisation par le porteur de projet conformément à la réglementation en vigueur ;

que la demande d'un porteur de projet dans ces zones sera examinée par l'autorité compétente conformément à la réglementation en vigueur, au regard des enjeux locaux à protéger et en appliquant la séquence éviter, réduire et compenser ;

qu'il y a lieu de prendre en compte des zones d'accélération supplémentaires remontées depuis l'arrêté du 24 avril 2024 portant pour arrêt la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les zones d'accélération transmises jusqu'au 20 septembre 2024 résultant du travail prévu au 1^o et 2^o du II du L. 141-5-3 du code de l'énergie sont arrêtées en vue de leur transmission au comité régional de l'énergie. La liste des communes ayant défini, par délibération du conseil municipal, ces zones d'accélération figurant dans la cartographie départementale ainsi que la surface totale de ces zones d'accélération par type d'énergie renouvelable dans chaque commune figurent en annexe du présent arrêté.

Les zones définies par ces communes sont consultables sur le portail cartographique national : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Lorsqu'elles n'y ont pas été déposées, elles sont consultables sur demande à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Article 2

L'arrêté du 24 avril 2024 portant pour arrêt la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, référente à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur territorial du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement Normandie-Centre, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Fait à ROUEN, le 04 OCT. 2024

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Béatrice STEFFAN

ANNEXE : Liste des communes du département ayant défini des zones d'accélération figurant dans la cartographie départementale

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m ²)
Alvimare	Solaire photovoltaïque	6 589 149
Anceaumeville	Solaire photovoltaïque	2 243
Angerville-l'Orcher	Biomasse	200 158
	Solaire photovoltaïque	685 916
Anglesqueville-l'Esneval	Solaire photovoltaïque	4 221 997
Anneville-Ambourville	Solaire photovoltaïque	1 632 745
Ardouval	Solaire photovoltaïque	58 246
Arelaune-en-Seine	Biomasse	1 263 557
	Géothermie	12 742 003
	Solaire photovoltaïque	11 387 328
Auvilliers	Biométhane	172 128
	Solaire photovoltaïque	97 712
Avesnes-en-Val	Éolien	2 718 873
	Solaire photovoltaïque	16 655 304
Baillolet	Biomasse	8 770 112
	Géothermie	8 770 112
	Solaire photovoltaïque	8 770 112
	Solaire thermique	8 770 112
Bailly-en-Rivière	Solaire photovoltaïque	20 427 735
Beaubec-la-Rosière	Solaire photovoltaïque	26 094 961
Beaurepaire	Solaire photovoltaïque	1 311 470
Bierville	Biométhane*	2 143 575
	Géothermie	2 141 079
	Solaire photovoltaïque	2 146 972
Bois-Guilbert	Biométhane	25 665
	Solaire photovoltaïque	8 115 183
Boissay	Géothermie	6 668 661
	Solaire photovoltaïque	550 400
Bolbec	Biomasse	12 318 968
	Géothermie	24 645 450
	Hydroélectricité	12 317 005
	Solaire photovoltaïque	36 976 924
	Solaire thermique	12 317 005
Bosc-Guérard-Saint-Adrien	Solaire photovoltaïque	2 682 965
	Solaire thermique	1 202 035

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m ²)
Bosc-le-Hard	Solaire photovoltaïque	10 602 214
Bosc-Mesnil	Solaire photovoltaïque	117 714
Bouelles	Biomasse	7 981 514
	Éolien	1 243 874
	Géothermie	7 981 514
	Hydroélectricité	36 311
	Solaire photovoltaïque	7 981 514
Bouville	Solaire photovoltaïque	617 862
Bradiancourt	Biomasse	4 104 249
	Éolien	176 711
	Géothermie	4 104 249
	Solaire photovoltaïque	12 312 748
	Solaire thermique	12 312 748
Bures-en-Bray	Géothermie	10 922 618
	Hydroélectricité	10 922 618
	Solaire photovoltaïque	21 845 237
Callengeville	Éolien	17 233 566
	Géothermie	17 233 566
	Solaire photovoltaïque	34 467 133
Le Caule-Sainte-Beuve	Solaire photovoltaïque	7 529
Cauville-sur-Mer	Géothermie	1 211
	Solaire photovoltaïque	22 678 062
Cléon	Biomasse	6 547 627
	Solaire photovoltaïque	1 814 958
Clères	Solaire photovoltaïque	11 476 242
	Solaire thermique	11 470 587
Colleville	Solaire photovoltaïque	105 136
Contremoulins	Biomasse	4 388 684
	Géothermie	4 388 679
	Hydroélectricité	4 388 684
	Solaire photovoltaïque	4 388 684
Criel-sur-Mer	Géothermie	3 554 690
	Hydroélectricité	483 028
	Solaire photovoltaïque	7 109 380
Criquetot-l'Esneval	Solaire photovoltaïque	15 803

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m ²)
Critot	Éolien	823 630
	Géothermie	7 029 775
	Solaire photovoltaïque	7 029 775
	Solaire thermique	7 029 775
Croixdalle	Biomasse	11 190 247
	Éolien*	287 127
	Géothermie	11 190 247
	Solaire photovoltaïque	21 851 751
Cuverville	Biométhane	4 739 662
	Solaire photovoltaïque	1 254 870
Darnétal	Solaire photovoltaïque	9 843 352
Douvrend	Géothermie	16 698 605
	Hydroélectricité	220 028
	Solaire photovoltaïque	16 583 642
Drosay	Solaire photovoltaïque	6 462 375
Életot	Géothermie	6 930 168
	Solaire photovoltaïque	1 135 668
Envronville	Biomasse	538 710
	Éolien	382 783
	Solaire photovoltaïque	6 289 964
Épouville	Géothermie	8 051
	Solaire photovoltaïque	2 686 990
Eu	Biométhane	1 624 510
	Géothermie	3 970 940
	Hydroélectricité	2 645
	Solaire photovoltaïque	3 986 537
	Solaire thermique	3 950 932
Ferrières-en-Bray	Géothermie	1 494 842
	Solaire photovoltaïque	8 587 245
	Solaire thermique	6 640 982
Fesques	Biomasse	8 858 013
	Éolien	8 858 013
	Géothermie	8 858 013
	Solaire photovoltaïque	8 858 013
	Solaire thermique	8 858 013

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m ²)
La Feuillie	Biométhane	39 841 862
	Solaire photovoltaïque	41 271 239
	Solaire thermique	39 792 585
Flamets-Frétils	Éolien	171 084
	Solaire photovoltaïque	2 506
Fongueusemare	Biométhane*	1 426 105
	Solaire photovoltaïque	12 043 818
Fontaine-la-Mallet	Solaire photovoltaïque	31 288
Fontenay	Géothermie	1 035 407
	Solaire photovoltaïque	2 060 632
	Solaire thermique	1 073 335
Foucart	Éolien	132 712
	Solaire photovoltaïque	4 264 544
	Solaire thermique	177 350
Fresles	Biomasse	10 910 363
	Éolien*	943 164
	Géothermie	943 164
	Solaire photovoltaïque	943 164
Fresnoy-Folny	Biométhane	1 505 532
	Éolien	26 378 498
	Solaire photovoltaïque	13 981 296
Freulleville	Solaire photovoltaïque	3 571 696
Frichemesnil	Solaire photovoltaïque	8 172 545
La Gaillarde	Biomasse	1 525 885
	Géothermie	3 051 770
	Solaire photovoltaïque	3 132 660
	Solaire thermique	1 525 885
Gainneville	Biomasse	214 544
	Solaire photovoltaïque	5 046 677
Gonfreville-l'Orcher	Solaire photovoltaïque	8 115 499
Les Grandes-Ventes	Biométhane	24 880 496
	Solaire photovoltaïque	24 948 233
Le Grand-Quevilly	Biométhane	3 171 394
	Géothermie	10 988 909
	Solaire photovoltaïque	21 977 817
	Solaire thermique	21 977 817

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m ²)
Graval	Éolien	900 017
	Géothermie	3 961 102
	Solaire photovoltaïque	3 944 072
Grigneuseville	Biomasse	7 387 331
	Biométhane	14 774 662
	Éolien	306 512
	Géothermie	7 387 331
	Solaire photovoltaïque	22 161 993
	Solaire thermique	22 161 993
Gruchet-Saint-Siméon	Éolien	142 757
Guerville	Solaire photovoltaïque	12 485 584
Harfleur	Biomasse	1 436 170
	Biométhane	1 417 969
	Solaire photovoltaïque	2 128 730
	Solaire thermique	2 274 078
Le Havre	Biomasse	40 806 862
	Biométhane	54 281
	Solaire photovoltaïque	98 141 102
Héronnelles	Géothermie	6 717 501
	Solaire photovoltaïque	316 315
Heuqueville	Solaire photovoltaïque	5 207 674
Jumièges	Biomasse	74 161
	Solaire photovoltaïque	3 344 239
Lamberville	Biométhane	96 428
	Géothermie	6 953 087
	Solaire photovoltaïque	349 650
Lestanville	Éolien	342 908
	Hydroélectricité	8 786
	Solaire photovoltaïque	1 278 277
Lillebonne	Biomasse	583 301
	Solaire photovoltaïque	19 476 259
Londinières	Biométhane	18 849 541
	Éolien	1 725 463
	Solaire photovoltaïque	19 612 454
Maromme	Solaire photovoltaïque	35 680
Maucombe	Solaire photovoltaïque	8 523

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m ²)
Melleville	Géothermie	408 800
	Solaire photovoltaïque	382 399
	Solaire thermique	396 004
Ménonval	Biomasse	5 310 110
	Biométhane	5 310 110
	Géothermie	5 310 110
	Solaire photovoltaïque	5 588 519
Mesnières-en-Bray	Biomasse	15 059 539
	Biométhane*	8 987 077
	Éolien*	13 385 450
	Géothermie	15 064 338
	Hydroélectricité	823 909
	Solaire photovoltaïque	10 823 955
Le Mesnil-Durdent	Solaire photovoltaïque	1 322 406
Le Mesnil-Esnard	Biomasse	5 221 761
	Géothermie	5 221 761
	Solaire photovoltaïque	5 221 761
	Solaire thermique	5 221 761
Mesnil-Mauger	Biométhane*	8 369 236
	Éolien*	8 369 236
	Géothermie	8 369 236
	Solaire photovoltaïque	16 693 907
	Solaire thermique	8 369 236
Mesnil-Raoul	Éolien	1 570 135
	Solaire photovoltaïque	1 288 578
Meulers	Biomasse	1 015
	Géothermie	1 598 009
	Solaire photovoltaïque	1 553 138
Mont-Cauvaire	Solaire photovoltaïque	18 236 241
Mont-Saint-Aignan	Biomasse	8 027 775
	Géothermie	7 989 461
	Solaire photovoltaïque	7 984 219
	Solaire thermique	7 974 506
Muchedent	Géothermie	7 135 325
	Hydroélectricité	7 135 325
	Solaire photovoltaïque	14 270 651

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m ²)
Nesle-Hodeng	Biométhane	15 722 355
	Éolien*	15 722 355
	Hydroélectricité	15 722 355
	Solaire photovoltaïque	31 444 711
Neufbosc	Solaire photovoltaïque	5 146 441
Notre-Dame-d'Aliermont	Biométhane	262 796
	Solaire photovoltaïque	167 381
Notre-Dame-de-Bliquetuit	Biomasse	255 433
	Solaire photovoltaïque	3 070 179
Notre-Dame-de-Bondeville	Biomasse	6 452 320
	Solaire photovoltaïque	6 563 272
Octeville-sur-Mer	Biomasse	21 022 974
	Biométhane	5 516
	Solaire photovoltaïque	21 036 625
Oissel	Solaire photovoltaïque	3 788 767
Osmoy-Saint-Valery	Biomasse	10 976 331
	Biométhane*	1 139 499
	Éolien*	9 777 408
	Géothermie	14 676 791
	Solaire photovoltaïque	1 418 822
Le Petit-Quevilly	Biomasse	4 353 313
	Solaire photovoltaïque	4 353 313
	Solaire thermique	4 353 313
Pierrecourt	Solaire photovoltaïque	26 017
Pierrefiques	Solaire photovoltaïque	2 315 987
Pissy-Pôville	Biomasse	11 280 500
	Biométhane	11 294 092
	Solaire photovoltaïque	11 253 343
	Solaire thermique	11 253 343
Port-Jérôme-sur-Seine	Biomasse	1 891 854
	Géothermie	30 561 211
	Solaire photovoltaïque	30 868 120
	Solaire thermique	30 561 211
La Poterie-Cap-d'Antifer	Biomasse	5 850 646
	Biométhane*	92 128
	Solaire photovoltaïque	809 499

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m ²)
Preuseville	Biomasse	9 150 900
	Éolien	3 514 084
	Géothermie	9 150 900
	Solaire photovoltaïque	9 150 900
	Solaire thermique	9 150 900
Quincampoix	Solaire photovoltaïque	82 950 850
	Solaire thermique	20 690 417
Rainfreville	Géothermie	441 410
	Hydroélectricité	47 127
	Solaire photovoltaïque	1 119 765
	Solaire thermique	418 094
Ricarville-du-Val	Solaire photovoltaïque	1 332 129
Rieux	Éolien	809 341
	Solaire photovoltaïque	93 579
Rives-en-Seine	Biomasse	93 253
	Géothermie	21 480
	Hydroélectricité	17 862
	Solaire photovoltaïque	35 238 072
Ronchois	Biométhane	8 705 637
	Éolien	1 933 164
	Géothermie	8 705 637
	Solaire photovoltaïque	8 705 637
Rouen	Biomasse	21 401 685
	Biométhane	21 401 685
	Géothermie	21 401 685
	Solaire photovoltaïque	22 291 772
Roumare	Solaire photovoltaïque	1 396
Sainneville	Solaire photovoltaïque	7 070 529
Sainte-Agathe-d'Aliermont	Éolien	703 826
	Géothermie	6 847 614
	Solaire photovoltaïque	13 804 936
Saint-Aubin-Routot	Biomasse	6 854 735
	Géothermie	6 854 735
	Solaire photovoltaïque	6 854 735
	Solaire thermique	6 854 735
Saint-Etienne-du-Rouvray	Biomasse	5 583 373
	Géothermie	5 583 373
	Solaire photovoltaïque	18 247 085

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m ²)
Sainte-Geneviève	Géothermie	14 272 955
	Solaire photovoltaïque	14 272 955
Saint-Jacques-d'Aliermont	Solaire photovoltaïque	113 509
Saint-Jean-de-Folleville	Biomasse	32 014
	Solaire photovoltaïque	11 840 837
Saint-Jean-de-la-Neuville	Biométhane	437 591
	Solaire photovoltaïque	8 731 957
	Solaire thermique	433 817
Saint-Jean-du-Cardonnay	Solaire photovoltaïque	210
Saint-Jouin-Bruneval	Éolien	173 915
	Solaire photovoltaïque	27 242 507
Saint-Laurent-de-Brèvedent	Biomasse	5 656
	Solaire photovoltaïque	82 643
Saint-Mards	Biomasse	1 469 617
	Biométhane	665 693
	Géothermie	6 590 205
	Hydroélectricité	343 853
	Solaire photovoltaïque	7 645 005
	Solaire thermique	1 472 144
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Géothermie	7 340 163
	Solaire photovoltaïque	7 337 843
Sainte-Marie-au-Bosc	Solaire photovoltaïque	37 760
Saint-Martin-le-Gaillard	Éolien	544 704
	Hydroélectricité	3 007
	Solaire photovoltaïque	31 137
Saint-Martin-l'Hortier	Biomasse	5 836 084
	Géothermie	5 836 084
	Hydroélectricité	5 836 084
	Solaire photovoltaïque	5 836 084
Saint-Pierre-de-Varengewille	Géothermie	25 972
	Solaire photovoltaïque	26 384 256
Saint-Pierre-en-Port	Géothermie	57
	Solaire photovoltaïque	940
Saint-Romain-de-Colbosc	Biomasse	698 052
	Biométhane	492 917
	Solaire photovoltaïque	1 484 212

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (en m ²)
Saint-Saire	Biomasse	13 357 637
	Biométhane*	12 464 805
	Éolien*	12 464 805
	Géothermie	13 357 637
	Hydroélectricité	13 357 637
	Solaire photovoltaïque	13 357 637
Saint-Valery-en-Caux	Solaire photovoltaïque	173 099
Sassetot-le-Mauconduit	Biomasse	6 995
	Solaire photovoltaïque	5 435 578
Serqueux	Biométhane	4 000 836
	Solaire photovoltaïque	3 946 209
Servaville-Salmonville	Biométhane*	2 632 557
	Géothermie	7 935 301
	Solaire photovoltaïque	7 935 301
Sierville	Solaire photovoltaïque	50 092
Terres-de-Caux	Biomasse	205 526
	Géothermie	55 700
	Solaire photovoltaïque	24 559
Le Tilleul	Solaire photovoltaïque	5 979 268
Les Trois-Pierres	Solaire photovoltaïque	7 525 630
Turretot	Géothermie	1 181 430
	Solaire photovoltaïque	1 185 502
Val-de-Saône	Biomasse	14 838
	Géothermie	14 620
	Solaire photovoltaïque	14 577
Vatierville	Éolien	691 442
	Solaire photovoltaïque	6 732 098
La Vaupalière	Solaire photovoltaïque	5 352
Vergetot	Solaire photovoltaïque	6 607
Villy-sur-Yères	Solaire photovoltaïque	281 720

* Micro uniquement